

REGLEMENT INTERIEUR N.A.P 2016-2017

Article 1 : horaires et jours d'ouverture

Ce nouveau service est géré par la commune et est rattaché au service périscolaire. Il est ouvert de la manière suivante :

Le mardi de 13h25 à 16h25 pour les enfants de l'école maternelle.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accès est réservé aux élèves fréquentant le groupe scolaire Henri Vincenot.

La fréquentation du service périscolaire nécessite de la part des familles l'ouverture au préalable d'un dossier d'inscription pour chaque nouvelle année scolaire.

La demande d'inscription de l'enfant doit être faite par la personne en ayant légalement la garde.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'enfant inscrit aux N.A.P doit suivre obligatoirement l'accueil de 13h25 à 16h25.

L'inscription s'effectue au trimestre et cela pour deux cycles différents (de vacances à vacances).

Article 4 : Fonctionnement

Les N.A.P seront dispensées sous forme de cycles de découverte et d'initiation d'activités sportives, culturelles, artistiques, environnementales, civiques (...) cela de manière progressive et sans but compétitif.

Les enfants seront regroupés par niveau en demi-groupe. Une rotation s'effectuera dans l'après-midi.

Le service périscolaire opérera des regroupements de niveaux en fonction des inscriptions. Les familles en seront alors averties au préalable.

Le trimestre débutera le mardi 03 mai 2017 et se terminera le mardi 04 juillet 2017.

Un service de garderie pourra s'ouvrir en parallèle des NAP, pour une période fixe de 13h30 à 16h30 avec une inscription préalable 7 jours à l'avance avec aucune sortie possible avant 16h30.

Selon le nombre d'inscrits, le service périscolaire communiquera aux familles l'organisation de cet accueil.

Article 5 : Déroulement

Une fois les N.A.P terminées à 16h25, les enfants inscrits à la garderie seront regroupés dans la salle de motricité puis seront conduits à la garderie.

A l'issue des NAP, les enfants non inscrits à la garderie seront regroupés dans leur classe respective et seront sous la responsabilité du service périscolaire en attendant qu'ils soient

récupérés. Au de-là de 16h40, l'enfant sera automatiquement conduit à la garderie (1/2 de garde supplémentaire sera comptabilisée).

Une autorisation écrite des parents est obligatoire dans le cas où une tierce personne (famille, frère, sœur, ami..) viendrait récupérer l'enfant.

Article 6 : conditions d'annulation

Les enfants dispensés de pratiques sportives en cours de trimestre pourront être néanmoins accueillis.

Article 7 : Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu en fin d'activité par téléphone ou de vive voix.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable légal est immédiatement informé ainsi que les services de premiers secours (pompiers ou/et médecin).

Article 8 : Assurances

Dans la mesure où les services considérés sont de nature périscolaire, aucune assurance individuelle spéciale n'est souscrite pour les enfants fréquentant les services.

Les familles doivent toutefois vérifier si leur contrat comprend les activités périscolaires.

Article 9 : Dispositions générales

⊕ Tout enfant qui commettra un manquement grave de nature à compromettre la sécurité des autres enfants ou du personnel, pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate, en attendant qu'il soit statué sur son cas.

⊕ Tout enfant qui se rendra coupable d'indiscipline, qui manquera de respect envers le personnel ou qui aura un comportement manifestement agressif sera passible des sanctions suivantes :

La première fois : avertissement, une médiation sera alors mise en place

La deuxième fois : l'accès aux différents accueils sera interdit pour une semaine

La troisième fois : exclusion définitive

Après notification d'un commandement à payer, la commune se réserve le droit de ne plus accepter la participation de l'enfant aux accueils périscolaires.

Article 10 : Dégradations

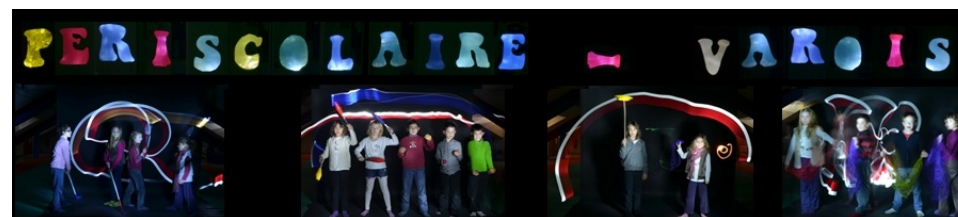
En cas de dégradation volontaire (locaux, matériel, etc.) le remboursement des travaux de remise en état sera demandé aux familles des enfants responsables.

Article 11 : Les tarifs

Une grille de tarification est adaptée à la situation des familles pour l'année scolaire (de septembre à juin/juillet).

La méthode de calcul est basée sur le revenu annuel des familles, sur la base de la dernière feuille d'imposition valide.

| QUOTIENT FAMILIAL | GARDERIE 1/2h le matin et le soir | 3 ^{ème} trimestre |
|------------------------|---|----------------------------|
| < 7 000 € | 0.84 € | 50.40€ |
| >7 000 € <11 000 € | 0.94 € | 56.40€ |
| >11 000 € <15 000 € | 1.04 € | 62.40€ |
| >15 000 € <18 000 € | 1.15 € | 69.00€ |
| >18 000 € | 1.25 € | 75.00€ |



N.A.P
N.A.P

Article 12 : Modalités de règlement

Le paiement se fait à terme échu. Une facture trimestrielle vous est transmise par la Trésorerie Dijon Banlieue. Le règlement peut s'effectuer :

- En numéraire à la Caisse de la Trésorerie Dijon Banlieue (rapporter dans ce cas la facture).
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable de la Trésorerie Dijon Banlieue (joindre le talon détachable au chèque, sans le coller ni l'agrafer) à libeller à l'ordre du Trésor Public.

Adresse : TRESORERIE DIJON BANLIEUE
14, Rue Sambin - BP 22 325 - 21 023 DIJON cedex

- Ou par prélèvement automatique.
- Les CESU sont acceptés pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 13 : Évaluation

La municipalité instaurera après chaque trimestre des réunions de concertations (enseignants, mairie, représentants de l'école et responsable périscolaire) afin d'évaluer le projet et de le réadapter si besoin au trimestre suivant.

Maternelle
Maternelle



3^{ème} Trimestre
3^{ème} Trimestre

Carte Abonnement NAP 3ème trimestre

Du mardi 03 mai au mardi 04 juillet 2017

Enfant : Nom :Prénom :
 Classe :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

| classe | Oui | Non | Activité 1 | Activité 2 |
|--------|-----|-----|----------------------------|---------------------------------------|
| PS | | | Sieste | Bibliothèque Jeux coopératifs |
| MS | | | Arts Visuels "le portrait" | Engins roulants Jeux d'orientation |
| GS | | | Théâtre | Cirque Jardin |

En cas de non inscription aux activités du NAP, estimez-vous avoir besoin d'un service de garderie, de 13h30 à 16h30 ?

Oui

Non

Si oui, quelle en serait la fréquence :

Ponctuellement : Oui

Non

Chaque mardi : Oui

Non

Merci de retourner la fiche d'inscription impérativement avant le :
MERCREDI 12 AVRIL 2017, au bureau du service périscolaire.
 Au-delà de cette date, votre inscription peut se révéler impossible.

Date et signature

Carte Abonnement NAP 3ème trimestre

Du mardi 03 mai au mardi 04 juillet 2017

Enfant : Nom :Prénom :
 Classe :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

| classe | Oui | Non | Activité 1 | Activité 2 |
|--------|-----|-----|----------------------------|---------------------------------------|
| PS | | | Sieste | Bibliothèque Jeux coopératifs |
| MS | | | Arts Visuels "le portrait" | Engins roulants Jeux d'orientation |
| GS | | | Théâtre | Cirque Jardin |

En cas de non inscription aux activités du NAP, estimez-vous avoir besoin d'un service de garderie, de 13h30 à 16h30 ?

Oui

Non

Si oui, quelle en serait la fréquence :

Ponctuellement : Oui

Non

Chaque mardi : Oui

Non

Merci de retourner la fiche d'inscription impérativement avant le :
MERCREDI 12 AVRIL 2017, au bureau du service périscolaire.
 Au-delà de cette date, votre inscription peut se révéler impossible.

Date et signature